



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°78-2021-273

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **ARS / Département des établissements de santé**

78-2021-12-30-00006 - ARRETE COMPOSITION CS CHIMM DU 30 DECEMBRE 2021 (2 pages) Page 4

## **DDT / Service de l'environnement**

78-2021-12-30-00007 - Arrêté préfectoral portant reconduction d'une opération administrative de destruction d'animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), en prévention de dommages à divers formes de propriétés, sur la commune de Marly-le-Roi (4 pages) Page 7

## **Préfecture des Yvelines / Direction des sécurités**

78-2021-12-30-00013 - 2021-038 arrêté relatif à la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de l'arrondissement de Versailles (4 pages) Page 12

78-2021-12-30-00014 - 2021-039 arrêté modifiant l'arrêté du 6 mai 2011 portant création de la commission de l'arrondissement de Mantes la Jolie pour l'accebilité aux personnes handicapées (3 pages) Page 17

78-2021-12-30-00015 - 2021-040 arrêté modifiant l'arrêté du 6 mai 2011 portant création de la commission de l'arrondissement de Versailles pour l'accessibilité aux personnes handicapées (3 pages) Page 21

78-2021-12-30-00010 - 2021-041 arrêté relatif à la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de l'arrondissement de Rambouillet (4 pages) Page 25

78-2021-12-30-00011 - 2021-042 arrêté relatif à la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de l'arrondissement de Mantes la Jolie (4 pages) Page 30

78-2021-12-30-00012 - 2021-043 arrêté modifiant l'arrêté du 6 mai 2011 portant création de la commission de l'arrondissement de Rambouillet pour l'accessibilité aux personnes handicapées (3 pages) Page 35

## **Préfecture des Yvelines / DRCT**

78-2021-12-30-00016 - Arrêté inter-préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte Interdépartemental de Gestion des Eaux de Ruissellement, des Eaux de la Montcient et de ses affluents (SMIGERMA) (3 pages) Page 39

78-2021-12-30-00005 - Arrêté inter-préfectoral portant modification de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de Toussus-le-Noble (3 pages) Page 43

78-2021-12-27-00005 - arrêté portant modification de l'adhésion de la communauté d'agglomération Versailles Grand-Parc au syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) par retrait du SYCTOM pour le compte des communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et du Chesnay (6 pages) Page 47

78-2021-12-30-00008 - Arrêté portant modification du périmètre **??**et modification des statuts du Syndicat Mixte pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie (SIDOMPE) (10 pages) Page 54

**Préfecture des Yvelines / Service du cabinet**

78-2021-12-30-00003 - Arrêté portant accès au rang de maire adjoint honoraire de la commune de Buc - Mme Rina DUPRIET (1 page) Page 65

78-2021-12-30-00002 - Arrêté portant accès au rang de maire adjoint honoraire de la commune de Maurecourt - MME Christine LEYGNIER (1 page) Page 67

78-2021-12-30-00004 - Arrêté portant accès au rang de maire adjoint honoraire de la commune de Noisy le Roi - Mme Annie SASSIER (1 page) Page 69

78-2021-12-30-00001 - Arrêté portant accès au rang de maire adjoint honoraire de Noisy - le-Roi - Mme Odile GUERIN (1 page) Page 71

**Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines / Pôle gestion des risques**

78-2021-12-14-00022 - Microsoft Word - ARRETE GARDES DPTLES 2021-173 AU 14.12.2021.doc (4 pages) Page 73

**Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie /**

78-2021-12-30-00009 - Arrêté portant modification de l'arrêté relatif à la nomination des membres **??**de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales **??**de la commune de Septeuil (2 pages) Page 78

ARS

78-2021-12-30-00006

ARRETE COMPOSITION CS CHIMM DU 30  
DECEMBRE 2021

ARRÊTÉ n°

21-78-089

**Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier  
Intercommunal de Meulan/Les Mureaux**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 21-78-071 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 2 décembre 2021 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux ;

Vu l'arrêté du 9 août 2021 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à la Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines ;

Vu le courriel, en date du 28 décembre 2021, du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux, désignant Madame le Docteur Raja KHIARI et Monsieur le Docteur Mohammed KHODJA, en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement, pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux est modifiée ainsi qu'il suit :

**Représentants du personnel médical et non médical**

- Dr Raja KHIARI et Dr Mohammed KHODJA, représentants de la commission médicale d'établissement ;

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2 :** Compte tenu de la présente modification, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux est rappelée dans l'annexe ci-dessous.

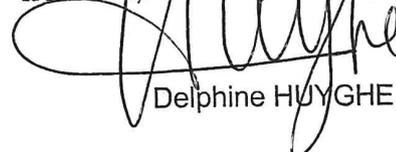
**ARTICLE 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

3 0 DEC. 2021

1 / 2

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Paris Versailles, le  
La Directrice adjointe de la Délégation Départementale des Yvelines

  
Delphine HUYGHE

## Annexe

### Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux

#### 1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Cécile ZAMMIT-POPESCU maire de Meulan ;
- François GARAY maire des Mureaux, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle du siège de l'établissement principal ;
- Fabrice POURCHE et Jean-Claude BREARD, représentant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, auxquels appartiennent respectivement les communes de Meulan et des Mureaux, soit la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, pour les deux ;
- Marc HERZ représentant du président du conseil départemental du département des Yvelines ;

#### 2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Florence SERRE, représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation, médico-techniques et socio-éducatifs ;
- Dr Raja KHIARI et Dr Mohammed KHODJA, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Franck VIRGINIUS et David FRIGERE, représentants désignés par les organisations syndicales ;

#### 3° en qualité de personnalité qualifiée

- Dr Pascal CLERC et Dr Pascal ANDRIEUX, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- René VAUCONSANT (Ligue contre le cancer) et Nicole DURAND (UFC Que Choisir), représentants des usagers désignés par le Préfet des Yvelines ;
- Gisèle MEYER (UNAFAM), personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Yvelines ;

DDT

78-2021-12-30-00007

Arrêté préfectoral portant reconduction d'une opération administrative de destruction d'animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), en prévention de dommages à divers formes de propriétés, sur la commune de Marly-le-Roi

**Arrêté n°78-2021-12 -  
portant reconduction d'une opération administrative de destruction d'animaux de l'espèce  
sanglier (*Sus scrofa*), en prévention de dommages à divers formes de propriétés,  
sur la commune de Marly-le-Roi**

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'environnement, notamment son article L. 427-6,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, monsieur Jean-Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 78-2021-12-13-00005 du 13 décembre 2021, portant délégation de signature à monsieur Alain TUFFERY, directeur départemental des Territoires des Yvelines par intérim,
- VU** l'arrêté n°78-2021-05-17-00002 du 17 mai 2021 portant ouverture et clôture de la chasse, instaurant un plan de chasse pour l'espèce sika pour la saison cynégétique 2021-2022 et fixant la date d'ouverture de la chasse anticipée pour la saison 2022-2023, dans le département des Yvelines,
- VU** l'arrêté n°78-2021-06-29-0010 du 29 juin 2021 fixant la liste du 3<sup>e</sup> groupe des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts, les périodes et les modalités de leur destruction dans le département des Yvelines pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022,
- VU** l'arrêté n°78-2021-02-08-005 du 8 février 2021, fixant le nombre et la délimitation des circonscriptions de la louveterie du département des Yvelines et portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2024,
- VU** la déclaration en date du 4 octobre 2021 de monsieur Jean-Yves SIFFOINTE, commandant du centre de déminage de Versailles, faisant état de dégâts de sanglier sur le terrain du centre d'entraînement de déminage sis stade François-Henri de VIRIEU, route de Saint-Cyr, 78160 Marly-le-Roi,

- VU** l'arrêté n°78-2021-10-14-00003 du 14 octobre 2021 portant organisation d'une opération administrative de destruction d'animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*), en prévention de dommages à divers formes de propriétés, sur la commune de Marly-le-Roi,
- VU** le rapport en date du 14 décembre 2021 de monsieur Pascal CORDEBOEUF, lieutenant de louveterie de la 1<sup>ère</sup> circonscription, faisant état de la persistance de dégâts de sanglier sur le terrain du centre d'entraînement de déminage et préconisant, au regard de la configuration des lieux, de reconduire l'opération administrative de destruction du sanglier par utilisation de cages-piège,
- VU** l'avis favorable en date du 30 décembre 2021 du président de la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France,

**Considérant ce qui suit :**

Le classement du sanglier comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts dans le département des Yvelines.

La mobilité et les mœurs principalement nocturnes du sanglier.

L'absence de capture de sanglier durant l'opération administrative engagée dans le cadre de la mise en oeuvre de l'arrêté préfectoral n°78-2021-10-14-00003 du 14 octobre 2021 et la persistance de dommages avérés sur les espaces verts du centre d'entraînement de déminage de Marly-le-Roi, malgré la mobilisation de la louveterie.

L'impossibilité, pour des raisons de sécurité, liées à la présence d'un stockage de munitions, de bureaux et de constructions sur le centre d'entraînement d'une part, et à la proximité d'installations sportives de la commune de Marly-le-Roi d'autre part, de procéder à une destruction par tir de nuit du sanglier.

Les dispositions de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, qui donnent compétence au représentant de l'Etat dans le département, chaque fois qu'il est nécessaire, après avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et du président de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, d'ordonner des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques pour différents motifs, dont la prévention de dommages importants, notamment à divers formes de propriétés.

Les lieutenants de louveterie, nommés par l'autorité administrative et concourant sous son contrôle, à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, en qualité de collaborateurs assermentés, bénévoles et occasionnels d'un service public de l'État.

La circulation encore active de la covid-19 en région Île-de-France, qui nécessite le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières » durant l'opération de destruction.

Le caractère d'urgence et l'absence d'effet direct ou significatif de l'opération administrative de destruction, objet du présent arrêté, sur l'environnement, qui n'a par conséquent pas à être soumis à la participation du public.

Sur proposition du la directeur départemental des Territoires des Yvelines par intérim,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Pascal CORDEBOEUF, lieutenant de louveterie titulaire de la 1<sup>ère</sup> circonscription, agissant selon les règles de ses fonctions, est chargé d'organiser une opération administrative de destruction des animaux de l'espèce sanglier, en prévention de dommages importants à divers formes de propriétés, sur l'emprise du terrain du centre d'entraînement de déminage de Versailles, sur le territoire de la commune de Marly-le-Roi, dans les conditions fixées dans les articles ci-après.

**Article 2 :** L'opération de destruction se déroule dans les conditions suivantes :

- l'opération est réalisée par pose de cages-piège,
- chaque cage est vérifiée chaque jour, de préférence le matin,
- toutes les mesures de sécurité sont prises par le lieutenant de louveterie,
- les animaux qui n'appartiennent pas à l'espèce sanglier sont relâchés,
- les tirs de mise à mort sont réalisés à balle, par le lieutenant de louveterie,
- l'emploi, sur l'arme, d'un modérateur de son est autorisé,
- en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant de louveterie, une suppléance peut être organisée, selon les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 8 février 2021 modifié susvisé,
- le lieutenant de louveterie veille au respect des mesures "barrière" et de distanciation physique durant l'opération.

**Article 3 :** Le lieutenant de louveterie peut être assisté par les agents du centre de déminage munis d'un pass sanitaire, pour la surveillance des cages et la relève journalière du piège, afin d'être prévenu en cas de capture.

**Article 4 :** Préalablement au lancement de l'opération de destruction, hors reconnaissances préalables des lieux, et au plus tard 24 h avant, le lieutenant de louveterie, ou le cas échéant son suppléant, informe les services de police ou de gendarmerie compétents, le service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'Office français de la biodiversité (Tel : 01.30.90.64.85, [sid78-95@ofb.gouv.fr](mailto:sid78-95@ofb.gouv.fr)) et la direction départementale des Territoires ([ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr)) du commencement de l'opération.

**Article 5 :** Les animaux tués sont partagés, sous la responsabilité du lieutenant de louveterie, en priorité avec les agents du centre d'entraînement de déminage contribuant à l'opération, de préférence les animaux de moins de 50 kg pleins à raison d'un animal maximum par personne, dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Le surplus éventuel d'animaux, non partagé, relève de la responsabilité du lieutenant de louveterie, qui en assurera la traçabilité dans tous les cas où l'animal n'est pas remis directement au consommateur final.

**Article 6 :** Dans les deux jours suivant la fin de l'opération de destruction, un compte-rendu écrit est adressé par courriel par le lieutenant de louveterie à la direction départementale des Territoires, en précisant notamment le nombre et l'espèce des animaux tués, les éventuels incidents survenus relevés durant l'opération, ainsi que la destination des animaux tués qui n'auraient pas été partagés avec les propriétaires ou leurs représentants ayant participé à l'opération. En cas de vente d'animaux tués au

3/4

Arrêté n° 78-2021-12-  
portant reconduction d'une opération administrative de destruction d'animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*),  
en prévention de dommages à divers formes de propriétés sur la commune de Marly-le-Roi

bénéfice de l'association départementale des lieutenants de louveterie des Yvelines (ALLY), ce compte-rendu est accompagné, par la fiche d'examen initial du gibier attestant de l'absence d'anomalie et reprenant les différents éléments de traçabilité, ainsi que par la preuve d'achat et d'encaissement rédigés au nom de l'ALLY.

**Article 7 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, pour une durée de deux mois.

**Article 8 :** Le directeur départemental des Territoires des Yvelines par intérim est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié au lieutenant de louveterie pour exécution et transmis, pour information, au sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, au commandant du groupement de gendarmerie départemental, au directeur départemental de la Sécurité publique, au commandant du centre de déminage de Versailles, au chef du service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'Office français de la biodiversité, au président de la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, au maire de la commune de Marly-le-Roi, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le **30 DEC. 2021**

Pour le préfet,

P/ le directeur départemental des Territoires par intérim

  
Cheffe du Service de l'Environnement

Emilie PLEYBER-LE FOLL

**Modalités et voies de recours :**

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivant du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

*- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet des Yvelines (1, avenue de l'Europe, 78000 VERSAILLES), ou un recours hiérarchique adressé à madame la ministre de la Transition écologique (Ministère de la Transition écologique DGALN/DEB 92055 PARIS-LA-DEFENSE Cedex).*

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

*- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES).*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Les recours transmis par voie postale doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.*

4/4

Arrêté n° 78-2021-12-  
portant reconduction d'une opération administrative de destruction d'animaux de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*),  
en prévention de dommages à divers formes de propriétés sur la commune de Marly-le-Roi

Préfecture des Yvelines

78-2021-12-30-00013

2021-038 arrêté relatif à la commission pour la  
sécurité contre les risques d'incendie et de  
panique dans les ERP de l'arrondissement de  
Versailles



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SIDPC N° 2021- 038  
RELATIF À LA COMMISSION POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE  
PANIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DE L'ARRONDISSEMENT DE  
VERSAILLES (ANNEXE MODIFIÉE)**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-3 à R133-15 ;
- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°20106687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** le décret du 27 mai 2020 portant nomination de Monsieur Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2021-03-01-006 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines ;

## Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Il est créé, dans chacun des arrondissements des Yvelines, dont celui de Versailles, une commission d'arrondissement, pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

### Article 2

La commission d'arrondissement est présidée par le sous-préfet de l'arrondissement de Versailles.

En cas d'empêchement de ce dernier, la commission d'arrondissement peut également être présidée par un autre membre du corps préfectoral ou par un fonctionnaire de catégorie A ou B, désigné en annexe du présent arrêté.

### Article 3

I/ Sont membres de chaque commission, avec voix délibérative :

#### A) Pour toutes les attributions de la commission :

- Le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui, ou, à défaut, un conseiller municipal désigné par le maire ;
- Un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ou du PRV2 ;

#### B) Pour tous les ERP de type P (salle de danse et salle de jeux), les visites inopinées ainsi que sur convocation du président de la commission, pour les ERP dont la nature de l'établissement et les enjeux d'ordre public le justifient :

- Le chef de la circonscription de sécurité publique ou le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent, ou leur représentant.

#### C) en fonction des affaires traitées :

- Un agent de la direction départementale des territoires, pour les seules visites de réception, dans les établissements recevant du public de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie ;
- Les autres représentants des services de l'État, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, non mentionnés au A) et B) mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

II/ Sont membres, à titre consultatif, en fonction des affaires traitées, et à la demande du président de la commission :

- Tout représentant d'un service de l'État, membre de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Toute personne qualifiée dont la présence sera jugée utile (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, organisme agréé, etc).

#### Article 4

Le secrétariat de la commission d'arrondissement est assuré par un agent de la sous-préfecture de Versailles, chargé notamment de (d') :

- Convoquer les membres ;
- Rédiger et notifier les procès-verbaux à l'autorité investie du pouvoir de police ;
- Organiser et planifier, sous l'autorité du sous-préfet d'arrondissement, le contrôle des établissements recevant du public relevant de sa compétence ;
- Communiquer la liste des établissements recevant du public et les procès-verbaux de visites à la direction départementale des services d'incendie et de secours (groupement prévention).

#### Article 6

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 relatif à la commission de sécurité de l'arrondissement de Versailles.

#### Article 7

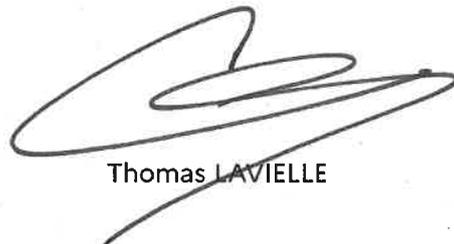
Le présent arrêté, dont les dispositions entrent en vigueur à compter de sa parution au recueil des actes administratifs, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

#### Article 8

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, la directrice départementale des territoires, la directrice départementale de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Versailles, le **30 DEC. 2021**

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Thomas LAVIELLE

## Annexe

### Liste des fonctionnaires du cadre national des préfectures de catégorie A et B susceptibles de présider la commission pour la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Versailles

Sont désigné(e)s, conformément à l'article 2 du présent arrêté :

- Monsieur PIANEZZE, Chef du service interministériel de défense et de protection civile ;
- Madame COMBARET, Adjointe du chef du service interministériel de défense et de protection civile ;
- Monsieur DÔ, Chef de la section prévention des risques et de la sécurité du public ;
- Madame CANET, Chargée de mission à la section prévention des risques et de la sécurité du public ;
- Monsieur HELAINE, Chargé de mission à la section prévention des risques et de la sécurité du public.

Préfecture des Yvelines

78-2021-12-30-00014

2021-039 arrêté modifiant l'arrêté du 6 mai 2011  
portant création de la commission de  
l'arrondissement de Mantes la Jolie pour  
l'accessibilité aux personnes handicapées

**Arrêté modifiant l'arrêté du 6 mai 2011 (annexe) portant création de la  
commission de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie pour l'accessibilité aux  
personnes handicapées**

SIDPC 2021/039

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la légion d'honneur**

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n°2015-630 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°SIDPC-2011-119 du 6 mai 2011 portant création de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 27 mai 2020 portant nomination de Monsieur Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2021-03-01-006 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines ;

**Considérant** la réorganisation des services et les changements d'effectifs intervenus au sein de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet ;

.../...

## Arrête :

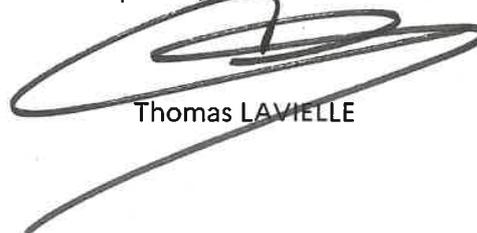
**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des fonctionnaires de catégorie A ou B susceptibles de présider la commission de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie pour l'accessibilité aux personnes handicapées en cas d'empêchement du sous-préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie, désignés en annexe de l'arrêté préfectoral n° 2011-117 du 6 mai 2011, est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté, dont les dispositions entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

**Article 3** : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le directeur des sécurités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **30 DEC. 2021**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Thomas LAVIELLE

### Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé au 56, avenue de Saint Cloud

adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles  
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Tél : 01.39.49.78.00 - [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

## ANNEXE

Liste des fonctionnaires du cadre national des préfectures de catégorie A et B susceptibles de présider la commission **pour l'accessibilité aux personnes handicapées** de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie en cas d'empêchement  
**du Sous-Préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie**

- Madame Léana RULLE, cheffe du bureau de la coordination, de l'animation territoriale et de la réglementation générale (BCATRG)
- Madame Marie-Angélique PADRE, adjointe à la cheffe du bureau de la coordination, de l'animation territoriale et de la réglementation générale (BCATRG)
- Madame Mina CHERIF, bureau de la coordination, de l'animation territoriale et de la réglementation générale (BCATRG)
- Madame Fabienne REBUS, bureau de la coordination, de l'animation territoriale et de la réglementation générale (BCATRG)

adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles  
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Tél : 01.39.49.78.00 - [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Préfecture des Yvelines

78-2021-12-30-00015

2021-040 arrêté modifiant l'arrêté du 6 mai 2011  
portant création de la commission de  
l'arrondissement de Versailles pour l'accessibilité  
aux personnes handicapées



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des sécurités**

**Service interministériel de défense et de protection civile**

**Arrêté modifiant l'arrêté du 6 mai 2011(annexe) portant création de la  
commission de l'arrondissement de Versailles pour l'accessibilité aux  
personnes handicapées**

SIDPC - 2021/040

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la légion d'honneur.**

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n°2015-630 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°SIDPC-2011-119 du 6 mai 2011 portant création de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 27 mai 2020 portant nomination de Monsieur Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2021-03-01-006 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines ;

**Considérant** les changements d'effectifs intervenus au sein du service interministériel de défense et de protection civile ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet ;

.../...

adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles  
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Tél : 01.39.49.78.00 - [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

## Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** La liste des fonctionnaires de catégorie A ou B susceptibles de présider la commission de l'arrondissement de Versailles pour l'accessibilité aux personnes handicapées en cas d'empêchement du sous-préfet de l'arrondissement de Versailles, désignés en annexe de l'arrêté préfectoral n° 2011-117 du 6 mai 2011, est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté, dont les dispositions entrent en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

**Article 3 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le secrétaire général et le directeur des sécurités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **30 DEC. 2021**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Thomas LAVIELLE

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé au 56, avenue de Saint Cloud

## ANNEXE

### Liste des fonctionnaires du cadre national des préfectures de catégorie A et B susceptibles de présider la commission de l'arrondissement de Versailles pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Sont désigné(e)s, conformément à l'article 2 du présent arrêté :

- Monsieur PIANEZZE, Chef du service interministériel de défense et de protection civile ;
- Madame COMBARET, Adjointe du chef du service interministériel de défense et de protection civile ;
- Monsieur DÔ, Chef de la section prévention des risques et de la sécurité du public ;
- Madame CANET, Chargée de mission à la section prévention des risques et de la sécurité du public ;
- Monsieur HELAINE, Chargé de mission à la section prévention des risques et de la sécurité du public.

Préfecture des Yvelines

78-2021-12-30-00010

2021-041 arrêté relatif à la commission pour la  
sécurité contre les risques d'incendie et de  
panique dans les ERP de l'arrondissement de  
Rambouillet



**Arrêté SIDPC n° 2021-041**  
**relatif à la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Rambouillet**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la légion d'honneur,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-3 à R133-15 ;

**Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°20106687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 27 mai 2020 portant nomination de Monsieur Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2021-03-01-006 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines ;

**Considérant** les changements d'effectifs intervenus au sein de la sous-préfecture de Rambouillet ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

## Sur proposition du directeur de Cabinet,

### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est créé, dans chacun des arrondissements des Yvelines, dont celui de Rambouillet, une commission d'arrondissement, ainsi qu'un groupe de visite, pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**Article 2 :** La commission d'arrondissement est présidée par la Sous-Préfète de l'arrondissement de Rambouillet.

En cas d'empêchement de ce dernier, la commission d'arrondissement peut également être présidée par un autre membre du corps préfectoral, par le secrétaire général de la sous-préfecture ou par un fonctionnaire de catégorie A ou B, désigné en annexe du présent arrêté.

### **Article 3 : Composition de la commission**

*I – Sont membres de chaque commission, avec voix délibérative :*

#### A) Pour toutes les attributions de la commission :

- Le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui, ou, à défaut, un conseiller municipal désigné par le maire ;
- Un sapeur-pompier titulaire à minima du brevet de prévention ou du PRV2 ;

#### B) Pour tous les ERP de type P (salle de danse et salle de jeux), les visites inopinées ainsi que sur convocation du président de la commission, pour les ERP dont la nature de l'établissement et les enjeux d'ordre public le justifient :

- Le chef de la circonscription de sécurité publique ou le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent, ou leur représentant.

#### C) en fonction des affaires traitées :

- Un agent de la direction départementale des territoires, pour les seules visites de réception, relatives dans les établissements recevant du public de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories.
- Les autres représentants des services de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, non mentionnés au A) et B) mais dont la présence s'avère nécessaire.

*II – Sont membres, à titre consultatif, en fonction des affaires traitées, et à la demande du président de la commission :*

- Tout représentant d'un service de l'Etat, membre de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Toute personne qualifiée dont la présence sera jugée utile (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, organisme agréé, etc ...).

III – Les avis écrits motivés, favorables ou défavorables, émis par les membres ayant voix délibérative sont pris en compte lors du délibéré. Cette possibilité ne doit cependant pas faire obstacle aux règles de quorum.

#### **Article 4 : Composition en groupe de visite**

Le groupe de visite, ayant voix consultative, est composé du/de :

- Maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui, ou, à défaut, un conseiller municipal désigné par le maire ;
- Sapeur-pompier titulaire à minima du brevet de prévention ou du PRV2 ;

B) Pour tous les ERP de type P (salle de danse et salle de jeux), les visites inopinées ainsi que sur convocation du président de la commission, pour les ERP dont la nature de l'établissement et les enjeux d'ordre public le justifient :

- Le chef de la circonscription de sécurité publique ou le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent, ou leur représentant.

C) en fonction des affaires traitées :

- Un agent de la direction départementale des territoires, pour les seules visites de réception, dans les établissements recevant du public de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories.

**Article 5 :** Le secrétariat de la commission d'arrondissement est assuré par un agent de la sous-préfecture de Rambouillet chargé notamment de (d') :

- Convoquer les membres ;
- Rédiger et notifier les procès-verbaux à l'autorité investie du pouvoir de police ;
- Organiser et planifier, sous l'autorité du sous-préfet d'arrondissement, le contrôle des établissements recevant du public relevant de sa compétence ;
- Communiquer la liste des établissements recevant du public et les procès-verbaux de visites à la direction départementale des services d'incendie et de secours (groupement prévention).

**Article 6 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2019-12 du 3 avril 2019 relatif à la commission d'arrondissement de Rambouillet.

**Article 7 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa parution au recueil des actes administratifs.

**Article 8 :** Le sous-préfet, directeur de Cabinet, la sous-préfète de l'arrondissement de Rambouillet, la directrice départementale des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et accessible sur le site Internet de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **30 DEC. 2021**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Thomas LAVIELLE

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé au 56, avenue de Saint Cloud

## Annexe

**Liste des fonctionnaires du cadre national des préfectures de catégorie A et B susceptibles de présider la commission pour la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Rambouillet en cas d'empêchement de la Sous-Préfète de l'arrondissement de Rambouillet**

Sont désignées, conformément à l'article 3 du présent arrêté :

- Alain ADAM, Chef du Bureau de la Réglementation et des Sécuritéés
- Shirley GREZ , adjointe au Chef du Bureau de la Réglementation et des Sécuritéés

Préfecture des Yvelines

78-2021-12-30-00011

2021-042 arrêté relatif à la commission pour la  
sécurité contre les risques d'incendie et de  
panique dans les ERP de l'arrondissement de  
Mantes la Jolie

Arrêté SIDPC n° 2021-042

relatif à la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie (modificatif de l'annexe)

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la légion d'honneur,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-3 à R133-15 ;

**Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°20106687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 27 mai 2020 portant nomination de Monsieur Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2021-03-01-006 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines ;

**Considérant** la réorganisation des services et les changements d'effectifs intervenus au sein de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie ;

**Sur proposition** du directeur de Cabinet,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est créé, dans chacun des arrondissements des Yvelines, dont celui de Mantes-la-Jolie, une commission d'arrondissement, ainsi qu'un groupe de visite, pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**Article 2 :** La commission d'arrondissement est présidée par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie.

En cas d'empêchement de ce dernier, la commission d'arrondissement peut également être présidée par un autre membre du corps préfectoral, par le secrétaire général de la sous-préfecture ou par un fonctionnaire de catégorie A ou B, désigné en annexe du présent arrêté.

**Article 3 : Composition de la commission**

*I – Sont membres de chaque commission, avec voix délibérative :*

A) Pour toutes les attributions de la commission :

- Le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui, ou, à défaut, un conseiller municipal désigné par le maire ;
- Un sapeur-pompier titulaire à minima du brevet de prévention ou du PRV2 ;

B) Pour tous les ERP de type P (salle de danse et salle de jeux), les visites inopinées ainsi que sur convocation du président de la commission, pour les ERP dont la nature de l'établissement et les enjeux d'ordre public le justifient :

- Le chef de la circonscription de sécurité publique ou le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent, ou leur représentant.

C) en fonction des affaires traitées :

- Un agent de la direction départementale des territoires, pour les seules visites de réception, relatives dans les établissements recevant du public de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories.
- Les autres représentants des services de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, non mentionnés (au A) et B) mais dont la présence s'avère nécessaire.

*II – Sont membres, à titre consultatif, en fonction des affaires traitées, et à la demande du président de la commission :*

- Tout représentant d'un service de l'Etat, membre de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Toute personne qualifiée dont la présence sera jugée utile (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, organisme agréé, etc ...).

III. – Les avis écrits motivés, favorables ou défavorables, émis par les membres ayant voix délibérative sont pris en compte lors du délibéré. Cette possibilité ne doit cependant pas faire obstacle aux règles de quorum.

#### Article 4 : Composition en groupe de visite

Le groupe de visite, ayant voix consultative, est composé du/de :

- Maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui, ou, à défaut, un conseiller municipal désigné par le maire ;
- Sapeur-pompier titulaire à minima du brevet de prévention ou du PRV2 ;

B) Pour tous les ERP de type P (salle de danse et salle de jeux), les visites inopinées ainsi que sur convocation du président de la commission, pour les ERP dont la nature de l'établissement et les enjeux d'ordre public le justifient :

- Le chef de la circonscription de sécurité publique ou le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent, ou leur représentant.

C) en fonction des affaires traitées :

- Un agent de la direction départementale des territoires, pour les seules visites de réception, dans les établissements recevant du public de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories.

**Article 5 :** Le secrétariat de la commission d'arrondissement est assuré par un agent de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie, chargé notamment de (d') :

- Convoquer les membres ;
- Rédiger et notifier les procès-verbaux à l'autorité investie du pouvoir de police ;
- Organiser et planifier, sous l'autorité du sous-préfet d'arrondissement, le contrôle des établissements recevant du public relevant de sa compétence ;
- Communiquer la liste des établissements recevant du public et les procès-verbaux de visites à la direction départementale des services d'incendie et de secours (groupement prévention).

**Article 6 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 relatif à la commission d'arrondissement de Mantes-la-Jolie.

**Article 7 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa parution au recueil des actes administratifs.

**Article 8 :** Le sous-préfet, directeur de Cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie, la directrice départementale des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et accessible sur le site Internet de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **30 DEC. 2021**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Thomas LAVIELLE

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé au 56, avenue de Saint Cloud

## Annexe

**Liste des fonctionnaires du cadre national des préfetures de catégorie A et B susceptibles de présider la commission pour la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie en cas d'empêchement du Sous-Préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie**

Sont désignées, conformément à l'article 3 du présent arrêté :

- Madame Léana RULLE, cheffe du bureau de la coordination, de l'animation territoriale et de la réglementation générale (BCATRG)
- Madame Marie-Angélique PADRE, adjointe à la cheffe du bureau de la coordination, de l'animation territoriale et de la réglementation générale (BCATRG)
- Madame Mina CHERIF, bureau de la coordination, de l'animation territoriale et de la réglementation générale (BCATRG)
- Madame Fabienne REBUS, bureau de la coordination, de l'animation territoriale et de la réglementation générale (BCATRG)

Préfecture des Yvelines

78-2021-12-30-00012

2021-043 arrêté modifiant l'arrêté du 6 mai 2011  
portant création de la commission de  
l'arrondissement de Rambouillet pour  
l'accessibilité aux personnes handicapées

**Arrêté modifiant l'arrêté du 6 mai 2011 (annexe) portant création de la commission de l'arrondissement de Rambouillet pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

SIDPC 2021/043

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la légion d'honneur**

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n°2015-630 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°SIDPC-2011-119 du 6 mai 2011 portant création de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 27 mai 2020 portant nomination de Monsieur Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2021-03-01-006 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines ;

**Considérant** les changements d'effectifs intervenus au sein de la sous-préfecture de Rambouillet ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet ;

.../...

**Arrête :**

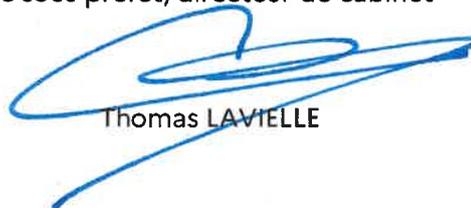
**Article 1<sup>er</sup> :** La liste des fonctionnaires de catégorie A ou B susceptibles de présider la commission de l'arrondissement de Rambouillet pour l'accessibilité aux personnes handicapées en cas d'empêchement de la sous-préfète de l'arrondissement de Rambouillet, désignés en annexe de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2011, est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté, dont les dispositions entrent en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

**Article 3 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet, la sous-préfète de Rambouillet et le directeur des sécurités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **30 DEC. 2021**

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Thomas LAVIELLE

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé au 56, avenue de Saint Cloud

## ANNEXE

### Liste des fonctionnaires du cadre national des préfectures de catégorie A et B susceptibles de présider la commission de l'arrondissement de Rambouillet pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Sont désigné(e)s, conformément à l'article 2 du présent arrêté :

- Monsieur Alain ADAM, Chef du Bureau de la Réglementation et des Sécurités
- Madame Shirley GREZ , adjointe au Chef du Bureau de la Réglementation et des Sécurités

adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles  
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Tél : 01.39.49.78.00 - [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Préfecture des Yvelines

78-2021-12-30-00016

Arrêté inter-préfectoral mettant fin à l'exercice  
des compétences du Syndicat Mixte  
Interdépartemental de Gestion des Eaux de  
Ruissellement, des Eaux de la Montcient et de ses  
affluents (SMIGERMA)

**Arrêté inter-préfectoral n°  
mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte Interdépartemental  
de Gestion des Eaux de Ruissellement, des Eaux de la Montcient et de ses affluents  
(SMIGERMA)**

**Le Préfet du Val d'Oise**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Préfet des Yvelines**  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 ;**

**Vu la loi du 7 août 2015 modifiée portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;**

**Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;**

**Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines ;**

**Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;**

**Vu l'arrêté n°78-2021-02-01-008 du 1er février 2021 portant délégation de signature à Mme Jehane BENSEDIRA, Sous-préfète, chargée de mission auprès du Préfet des Yvelines, secrétaire générale adjointe ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°21-045 du 14 décembre 2021 modifiant l'arrêté n°21-005 du 25 février 2021 donnant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 1964 portant création du « Syndicat Intercommunal pour l'assainissement et l'entretien des rivières La Montcient et la Bernon, son affluent » (SIAEM) entre les communes de Brueil-en-Vexin, Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Jambville, Meulan-en-Yvelines, Montalet-le-Bois, Oinville-sur-Montcient, Sully et Seraincourt ;**

**Vu l'arrêté inter-préfectoral du 3 janvier 2001 portant changement de nom du SIAEM en Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Entretien de la Montcient et de ses Affluents (SIGEMA), modification de ses statuts et confirmant l'adhésion de la commune de Lainville-en-Vexin ;**

**Vu l'arrêté inter-préfectoral du 14 février 2006 portant changement de nom du SIGEMA en Syndicat Intercommunal de Gestion des Eaux de Ruissellement, des Eaux de la Montcient et de ses affluents (SIGERMA) et modification de ses statuts ;**

**Vu l'arrêté inter-préfectoral du 15 juin 2007 portant adhésion de la commune d'Aincourt au SIGERMA ;**

**Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2014100-0011 du 10 avril 2014 portant substitution de «Seine & Vexin Communauté d'Agglomération» aux communes de Brueil-en-Vexin, Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Jambville, Lainville-en-Vexin, Meulan-en-Yvelines, Montalet-le-Bois et Oinville-sur-Montcient, au sein du Syndicat Mixte Interdépartemental de Gestion des Eaux de Ruissellement, des Eaux de la Montcient et de ses affluents ;**

**Vu l'arrêté n°2017037-0002 du 6 février 2017 constatant la représentation-substitution de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise à la Communauté d'Agglomération Seine & Vexin au sein du Syndicat Mixte Interdépartemental de Gestion des Eaux de Ruissellement, des Eaux de la Montcient et de ses affluents (SMIGERMA) ;**

**Vu l'arrêté n°78-2018-10-01-002 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant modification de la composition du Syndicat Mixte Interdépartemental de Gestion des Eaux de Ruissellement, des Eaux de la Montcient et de ses affluents (SMIGERMA) ;**

**Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2021-05-04-00001 du 4 mai 2021 constatant la substitution de la CC Vexin Val de Seine à la commune d'Aincourt et de la CC Vexin Centre à Seraincourt au sein du Syndicat Mixte Interdépartemental de Gestion des Eaux de Ruissellement, des Eaux de la Montcient et de ses affluents (SMIGERMA) ;**

**Vu la délibération du 14 avril 2021 du comité syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental de Gestion des Eaux de Ruissellement, des Eaux de la Montcient et de ses affluents (SMIGERMA) demandant la dissolution et le placement en fin de compétence du syndicat le temps nécessaire à sa liquidation ;**

**Vu les délibérations des conseils communautaires de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du 20 mai 2021, de la Communauté de Communes Vexin Centre du 17 juin 2021, de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine du 21 septembre 2021 se prononçant en faveur de la dissolution du Syndicat Mixte Interdépartemental de Gestion des Eaux de Ruissellement, des Eaux de la Montcient et de ses affluents (SMIGERMA) ;**

**Considérant que les conditions de liquidation du syndicat ne sont pas réunies ;**

**Considérant que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;**

**Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures du Val d'Oise et des Yvelines,**

#### **Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte Interdépartemental de Gestion des Eaux de Ruissellement, des Eaux de la Montcient et de ses affluents (SMIGERMA) au 31 décembre 2021, afin de procéder aux opérations de liquidation de l'actif et du passif du syndicat conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1.

**Article 2 :** Durant cette période, en application des dispositions de l'article L.5211-26 du CGCT susvisé, le Syndicat Mixte Interdépartemental de Gestion des Eaux de Ruissellement, des Eaux de la Montcient et de ses affluents conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

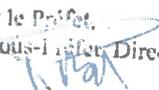
**Article 3 :** Les compétences «opérations de ruissellement» et «entretien des berges de Seine» exercées auparavant par le SMIGERMA sont transférées à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise en substitution des communes de Brueil-en-Vexin, Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Jambville, Lainville-en-Vexin, Meulan-en-Yvelines, Montalet-le-Bois, Oinville sur-Montcient, Sailly (Yvelines), à la Communauté de Communes Vexin Val de Seine en substitution de la commune d'Aincourt (Val d'Oise) et à la Communauté de Communes Vexin Centre en substitution de la commune de Seraincourt (Val d'Oise), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 4 :** En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines et du Val d'Oise, les Sous-Préfets de Mantes-la-Jolie et Saint-Germain-en-Laye, les Présidents du SMIGERMA, de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, des Communautés de Communes Vexin Val de Seine et Vexin Centre, des maires d'Aincourt et de Seraincourt, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques des Yvelines et du Val d'Oise, et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Yvelines et du Val d'Oise.

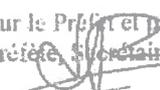
Fait à Versailles, le, **30 DEC. 2021**

**Le Préfet du Val d'Oise**

Pour le Préfet,  
Le-Sous-préfet  Directeur de cabinet

**Philippe BRUGNOT**

**Le Préfet des Yvelines**

Pour le Préfet et par délégation  
La sous-Préfète,  Secrétaire Générale Adjointe

**Jehane BENSEDIRA**

Préfecture des Yvelines

78-2021-12-30-00005

Arrêté inter-préfectoral portant modification de  
la composition de la Commission Consultative  
de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de  
Toussus-le-Noble

**Arrêté inter-préfectoral n°  
portant MODIFICATION de la composition  
de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE)  
de l'aérodrome de TOUSSUS-LE-NOBLE**

**Le Préfet de l'Essonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre  
National du Mérite**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre  
National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-80 ;**
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-1 et suivants ;**
- Vu le décret n°87-341 du 21 mai 1987 modifié relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes ;**
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;**
- Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives ;**
- Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;**
- Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-02-05-003 du 5 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Etienne DESPLANQUES, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;**
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;**

Vu l'arrêté préfectoral n°89-339 du 28 juillet 1989 portant création de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2019-05-27-001 du 27 mai 2019 portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble pour une durée de 3 ans ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2020-12-08-009 du 8 décembre 2020 portant renouvellement partiel de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2021-03-04-0005 du 4 mars 2021 modifiant partiellement la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2021-10-22-00014 du 22 octobre 2021 portant modification de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Vu le courriel du 9 novembre 2021 de la présidente de l'Union des Amis du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (UAPNRHVC) sollicitant le remplacement de Madame Catherine TRECA (suppléante) décédée par Monsieur Florent MIRIEU de LABARRE ;

Considérant qu'il convient en conséquence de pourvoir le siège de suppléant de l'Union des Amis du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse au sein du collège des associations ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et du secrétaire général de la Préfecture des Yvelines,

#### ARRÊTENT

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n°78-2019-05-27-001 du 27 mai 2019 est modifié comme suit :

#### Collège 3 - Représentants des associations de riverains de l'aérodrome et de protection de l'environnement

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Martine MICHEL Union des Amis du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (UAPNRHVC)	M. Florent MIRIEU de LABARRE Union des Amis du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (UAPNRHVC)

**Article 2 :** Les autres dispositions des arrêtés inter-préfectoraux n°78-2019-05-27-001 du 27 mai 2019, n° 78-2020-12-08-009 du 8 décembre 2020, n°78-2021-03-04-0005 du 4 mars 2021, n°78-2021-10-22-00014 du 22 octobre 2021 restent inchangées.

**Article 3 :** Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Palaiseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et de la Préfecture des Yvelines et notifié aux membres de la commission.

Fait à Versailles, le 30 DEC. 2021

**Le Préfet l'Essonne,**

Pour le Préfet  
le Secrétaire Général

**Benoît KAPLAN**

**Le Préfet des Yvelines**

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

**Etienne DESPLANQUES**

Préfecture des Yvelines

78-2021-12-27-00005

arrêté portant modification de l'adhésion de la communauté d'agglomération Versailles Grand-Parc au syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) par retrait du SYCTOM pour le compte des communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et du Chesnay

**ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL N° IDF - 2021-12-27-00001**

**Portant modification de l'adhésion de la communauté d'agglomération Versailles Grand-Parc au syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) par retrait du SYCTOM pour le compte des communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et du Chesnay**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet des Yvelines**

**Le préfet de la Seine-Saint-Denis**

**Le préfet des Hauts-de-Seine**

**Le préfet du Val-de-Marne**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-19, L. 5211-5 ;

**VU** la loi n°2014-58 du 2 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « loi MPTAM ») ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984 portant création du SYCTOM de l'Agglomération Parisienne, modifié par les arrêtés n° 85-621 du 25 septembre 1985 et n° 98-978 du 25 septembre 1998 ;

**VU** les statuts du SYCTOM et notamment son article 24 ;

**VU** les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

**VU** les délibérations conjointes n° C 3542 du 7 novembre 2019 du comité syndical du SYCTOM et D. 2019.12.7 du 3 décembre 2019 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc portant sur l'aménagement des dispositions d'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au SYCTOM ;

**VU** la convention portant sur l'aménagement des dispositions d'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au SYCTOM, signée le 7 mai 2020 ;

**VU** la délibération n° D.2021.04.14 du 6 avril 2021 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

**VU** la délibération du SYCTOM n° C 3748 du 24 septembre 2021 relative à l'approbation du retrait de la communauté d'agglomération Versailles Grand-Parc pour les communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et du Chesnay du SYCTOM ;

Tél : 01 82 52 45 37  
Mél : pauline.bourdoncle@paris.gouv.fr  
5, rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15

**VU** la délibération n° 2021/S07/004 du 10 novembre 2021 de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine ;

**VU** la délibération n° 2021 DPE 55 du 16 novembre 2021 du Conseil de Paris ;

**VU** la délibération n° CT2021/11/16 du 16 novembre 2021 de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est ;

**VU** la délibération n° CT-21/2326 du 16 novembre 2021 de l'établissement public territorial Plaine Commune ;

**VU** la délibération du 23 novembre 2021 de l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris ;

**VU** la délibération du 7 décembre 2021 de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ;

**VU** la délibération n° 12 - 99/2021 du 13 décembre 2021 de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense ;

**VU** la délibération du 13 décembre 2021 de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol ;

**VU** la délibération n° 2021-12-14\_2597 du 14 décembre 2021 de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre ;

**VU** la délibération du 14 décembre 2021 de l'établissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la délibération C 2021/12/02 du 15 décembre 2021 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**SUR PROPOSITION** du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.,

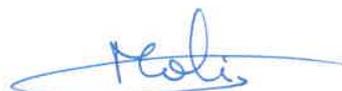
#### **ARRÊTENT :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La communauté d'agglomération Versailles Grand-Parc est autorisée à se retirer du SYCTOM pour les communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et du Chesnay au 31 décembre 2021.

**ARTICLE 2** : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs (échelon de la région d'Île-de-France) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture: [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

Fait à Paris, le **27 DEC. 2021**

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la  
préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris,  
assurant la suppléance du préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,



Pierre-Antoine MOLINA

Fait à Versailles, le **27 DEC. 2021**

Le préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et par délégation

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale Adjointe



Jérôme BENSEDIRA

**Pour le Préfet des Hauts-de-Seine**

**et par délégation**

**La sous-préfète  
secrétaire générale adjointe.**

**Sophie GUIROY**

**Le Préfet du département  
des Hauts-de-Seine**

**Le Préfet du département  
de la Seine-Saint-Denis**



**Jacques WITKOWSKI**

**Le Préfet du département  
du Val-de-Marne**

**Pour la Préfète et par délégation  
La Secrétaire Générale**



**Mireille LARREDE**

Préfecture des Yvelines

78-2021-12-30-00008

Arrêté portant modification du périmètre  
et modification des statuts du Syndicat Mixte  
pour la Destruction des Ordures Ménagères et la  
Production d'Énergie (SIDOMPE)

**Arrêté n°  
portant modification du périmètre  
et modification des statuts du Syndicat Mixte pour la  
Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie (SIDOMPE)**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-20, L.5721-1 et suivants ;
- Vu** la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté n°78-2021-02-01-008 du 1er février 2021 portant délégation de signature à Mme Jehane BENSEDIRA, Sous-préfète, chargée de mission auprès du Préfet des Yvelines, secrétaire générale adjointe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 mars 1961 portant création d'un syndicat intercommunal pour la création et l'exploitation d'une décharge contrôlée d'ordures ménagères entre les communes de Bois-d'Arcy, les Clayes-sous-Bois, Elancourt, Fontenay-le-Fleury, Neauphle-le-Vieux, Noisy-le-Roi, Plaisir et Villepreux ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux des 15 mai 1962, 15 juin 1963 et 22 novembre 1963, 27 avril 1965 et 28 septembre 1971 portant adhésion des communes de Saint-Cyr-l'École, Trappes, La Verrière et Guyancourt, Le Mesnil-Saint-Denis, Neauphle-le-Château, Rennemoulin, Galluis, Chavenay, Beynes, Vicq, Saulx-Marchais, Crespières et Thiverval-Grignon au syndicat susvisé ;
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 1971 modifiant les statuts du Syndicat qui prend le nom de « Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères des communes de la Région de Plaisir » ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral des 5 et 20 avril 1976 autorisant l'adhésion au syndicat des communes de Montfort-l'Amaury, le Tremblay-sur-Mauldre, Feucherolles, Saint-Germain-de-la-Grange, Mareil-sur-Mauldre, Maurepas, Davron, Saint-Nom-la-Bretèche, Jouars-Pontchartrain, Adainville, Autouillet, Bazoches-sur-Guyonne, Bazainville, Béhoust, Bourdonné, Civry-la-Forêt, Condé-sur-Vesgre, Flexanville, Flins-Neuve-Eglise, Garancières, Goupillières, Grandchamp, La Hauteville, Houdan, La-Queue-lez-Yvelines, Marcq, Mareil-le-Guyon, Maulette, Millemont, Orgerus, Osmoy, Richebourg, Saint-Martin-des-Champs, Septeuil, Tacoignières, Le Tartre-Gaudran, Thoiry, Tilly, Villiers-le-Mahieu, Villiers-Saint-Frédéric (Yvelines) et Goussainville (Eure-et-Loir) ;
- Vu** les arrêtés inter-préfectoraux des 3 et 29 décembre 1976 autorisant l'adhésion au syndicat des communes de Saint-Rémy-l'Honoré, Boissy-Sans-Avoir et Courgent (Yvelines) ;

- Vu** l'arrêté du 8 mars 1977 autorisant l'adhésion de la commune de Boissets au syndicat;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 17 avril 1978 autorisant l'adhésion au syndicat des communes de Montchauvet, Gambais, Montainville (Yvelines) et Champagne (Eure-et-Loir);
- Vu** les arrêtés inter-préfectoraux des 26 juin et 18 juillet 1979, 6 et 30 décembre 1983 autorisant respectivement l'adhésion des communes de Bailly et de Voisins-le-Bretonneux ;
- Vu** les arrêtés inter-préfectoraux des 2 avril et 1er juin 1984 autorisant l'adhésion au syndicat de la commune de Méré et la modification des statuts du syndicat;
- Vu** les arrêtés inter-préfectoraux du 24 mai 1985 et du 30 mai 1986 autorisant respectivement l'adhésion des communes des Alluets-le-Roi, Coignièrès et celui du 30 mai 1986 autorisant l'adhésion des communes de l'Étang-la-Ville, Mareil-Marly, Marly-le-Roi et Mittainville ;
- Vu** les arrêtés inter-préfectoraux des 1er juin et 7 juillet 1987 approuvant la modification des statuts du syndicat ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral des 20 novembre et 7 décembre 1989 autorisant l'adhésion des communes d'Auteuil-le-Roi, Dannemarie, Gambaiseuil, Grosrouvre et Mulcent ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral des 10 octobre et 14 novembre 1990 autorisant l'adhésion de la commune d'Herbeville;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral des 1<sup>er</sup> et 12 juin 1995 autorisant l'adhésion au syndicat de la commune de Gressey;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral des 26 juillet et 6 septembre 1996 approuvant la modification des statuts du syndicat;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral des 11 et 24 octobre 1996 autorisant l'adhésion au syndicat des communes d'Andelu, Aulnay-sur-Mauldre, Bazemont, Guyancourt, Jouy-en-Josas, Maule, Nézel et Viroflay;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral des 30 mars et 15 mai 1998 autorisant l'adhésion au syndicat des communes de Buc, les Loges-en-Josas et Montigny-le-Bretonneux;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral des 25 mars et 2 avril 1999 autorisant la modification de l'article 2 alinéa 2 des statuts du syndicat;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral des 24 et 30 avril 2001 autorisant l'adhésion des communes de Saint-Lambert-des-Bois et Saint-Forget au syndicat;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral des 12 mars et 12 avril 2002 autorisant l'adhésion des communes de Toussus-le-Noble et Orvilliers (Yvelines) Saclay et Vauhalla (Essonne) au syndicat;
- Vu** les arrêtés inter-préfectoraux n°2002 /59/DAD des 16 mai, 6 et 17 juin 2002 autorisant respectivement l'adhésion des communes de Milon-la-Chapelle et Rocquencourt au syndicat ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 2004/30/DAD des 5 juin et 23 juillet 2004 autorisant la transformation du Syndicat intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie en Syndicat mixte au sens de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 8 novembre 2004 portant substitution de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines aux communes Beynes, Jouars-Ponchartrain, Neauphe-le-Château, Saint-Germain-de-la-Grange, Saulx-Marchais et Thiverval-Grignon au sein du SIDOMPE ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 2004/33/DAD des 25 août et 3 septembre 2004 autorisant le retrait de communes et l'adhésion du Syndicat intercommunal d'Évacuation et d'élimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (SIEED) au sein du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie;

- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 2005/28/DAD des 6 et 20 octobre 2005 indiquant que les fonctions de receveur du Syndicat Mixte pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie (SIDOMPE), seront exercées par le comptable de Versailles Municipale, en remplacement de celui de Versailles Banlieue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006;
- Vu** les arrêtés inter-préfectoraux n°199/DRCL/2007 du 24 avril 2007 et n°239/DRCL/2009 du 09 juillet 2009 portant modification des statuts du syndicat;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°244/DRCL/2011 du 24 août 2011 portant substitution de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc aux communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin au sein du SIDOMPE ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2012184-0002 du 02 juillet 2012 portant substitution de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine à la commune d'Alluets-le-Roi au sein du SIDOMPE;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2012354-0009 du 19 décembre 2012 portant adhésion de la commune de Davron au sein du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 2013042-0009 du 11 février 2013 portant substitution de la Communauté de Communes Gally-Mauldre aux communes de Chavenay, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Saint-Nom-la-Bretèche au sein du SIDOMPE;
- Vu** l'arrêté n° 2014079-0004 du 20 mars 2014 portant substitution de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse à la commune du Mesnil-Saint-Denis au sein du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie ;
- Vu** l'arrêté n°2014105-0003 du 15 avril 2014 portant retrait de la commune de Davron du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie (SIDOMPE) ;
- Vu** l'arrêté n°2014090-0004 du 31 mars 2014 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc pour le compte de la commune de Châteaufort au sein du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie ;
- Vu** l'arrêté n°2015140-0002 du 20 mai 2015 portant adhésion de la commune de Magny-les-Hameaux au Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie ;
- Vu** l'arrêté n°2015268-0003 du 25 septembre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie ;
- Vu** l'arrêté n° 2016175-0006 du 23 juin 2016 constatant le retrait de droit de la commune des Alluets-le-Roi du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie (SIDOMPE) ;
- Vu** l'arrêté n°2016175-0007 du 23 juin 2016 constatant le retrait de droit de quinze communes du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie (SIDOMPE) et portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et de Saint-Quentin-en-Yvelines au SIDOMPE ;
- Vu** l'arrêté n°78-2020-06-24-004 du 24 juin 2020 portant retrait de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie (SIDOMPE) ;
- Vu** l'arrêté n°78-2020-06-29-003 du 29 juin 2020 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie (SIDOMPE) ;
- Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 demandant concomitamment son retrait du SYCTOM et l'extension de son périmètre aux communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et Le Chesnay-Rocquencourt (pour la partie du Chesnay commune historique) au sein du SIDOMPE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n°IDF-2021-12-27-00001 du 27 décembre 2021 portant modification de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc au syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) par retrait du SYCTOM pour le compte des communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et du Chesnay ;

**Vu** les délibérations du comité syndical du SIDOMPE du 28 juin 2021 acceptant l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc aux communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et Chesnay-Rocquencourt (pour la partie du Chesnay commune historique) au sein du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et demandant la modification des statuts du SIDOMPE ;

**Vu** les délibérations favorables du comité syndical du Syndicat Intercommunal de l'Évacuation et d'Élimination des Déchets (SIEED) du 28 juin 2021, des conseils communautaires de la Communauté de Communes Gally-Mauldre du 29 septembre 2021, de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucle de Seine du 23 septembre 2021, de Saint-Quentin-en-Yvelines du 30 septembre 2021 à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc aux communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et Le Chesnay-Rocquencourt (pour la partie du Chesnay commune historique) au sein du SIDOMPE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et à la modification des statuts du SIDOMPE ;

**CONSIDÉRANT** que sont réunies les conditions de majorité requises au titre de l'article L5211-20 du CGCT ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

### **Arrête :**

**Article 1 :** Est autorisée l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour les communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et Le Chesnay-Rocquencourt (pour la partie du Chesnay commune historique) au sein du SIDOMPE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 2 :** Le SIDOMPE est désormais constitué des collectivités suivantes :

La Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (pour le compte des communes de l'Etang-la-Ville, Mareil-Marly et Marly-le-Roi) ;

Saint-Quentin-en-Yvelines (pour le compte des communes des Clayes-sous-Bois, Coignières, Élancourt, Guyancourt, Magny-les-Hameaux, Maurepas, Montigny-le-Bretonneux, Plaisir, La Verrière, Trappes, Villepreux et Voisins-le-Bretonneux) ;

La Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (pour le compte des communes de Bailly, Bièvres, Bois-d'Arcy, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Le Chesnay-Rocquencourt, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint-Cyr-l'École, Toussus-le-Noble, Versailles, Vélizy-Villacoublay et Viroflay) ;

La Communauté de Communes Gally-Mauldre (substitution aux communes de Chavenay, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Saint-Nom-la-Bretèche) ;

La Communauté de Communes Cœur d'Yvelines (substitution aux communes de Beynes, Jouars-Ponchartrain, Neauphe-le-Château, Saint-Germain-de-la-Grange, Saulx-Marchais, Thiverval-Grignon et Villiers-Saint-Frédéric) ;

Le Syndicat Intercommunal d'Évacuation et d'Élimination des Déchets Ouest Yvelines (SIEED).

**Article 3 :** Est autorisée la modification des statuts du SIDOMPE qui sont annexés au présent arrêté ;

**Article 4 :** En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, les Sous-Préfets de Rambouillet et Saint-Germain-en-Laye, les Présidents du SIDOMPE et du SIEED, les Présidents des Communautés d'Agglomérations et des Communautés de Communes membres, le Directeur Départemental des Finances des Yvelines, et toutes autorités administratives compétentes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **30 DEC. 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
La sous-Préfète, Secrétaire Générale Adjointe

  
Jehane BENSEDIRA

# STATUTS

---

28 juin 2021



## Table des matières

---

ARTICLE 1 – CREATION.....	3
ARTICLE 2 – OBJET .....	3
ARTICLE 3 – SIEGE DU SYNDICAT .....	3
ARTICLE 4 – DUREE DU SYNDICAT.....	3
ARTICLE 5 – COMITE SYNDICAL.....	3
ARTICLE 6 – BUREAU SYNDICAL .....	3
ARTICLE 7 – EMPLOIS ADMINISTRATIFS.....	3
ARTICLE 8 – REUNIONS DU COMITE .....	3
ARTICLE 9 – DELIBERATIONS DU COMITE .....	4
ARTICLE 10 – DELEGATIONS AU BUREAU .....	4
ARTICLE 11 – DECISIONS ET ACTIONS EN JUSTICE .....	4
ARTICLE 12 – BUDGET.....	4
ARTICLE 13 – RECETTES.....	4
ARTICLE 14 – ACQUISITIONS ET CONSTRUCTIONS IMMOBILIERES .....	4
ARTICLE 15 – DEPENSES.....	4
ARTICLE 16 – TRESORIER DU SYNDICAT.....	4
ARTICLE 17 – SUBSTITUTION.....	4
 Annexe 1 : Liste des communes du Sidompe au 1 <sup>er</sup> janvier 2022.....	 5



## **ARTICLE 1 – CREATION**

Un Syndicat mixte dénommé « SIDOMPE » associant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, est constitué dans les conditions spécifiées ci-après conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et dont la liste est jointe en annexe.

## **ARTICLE 2 – OBJET**

Le SIDOMPE a pour objet la création et l'exploitation d'installations de traitement de déchets ménagers et autres déchets assimilés, ainsi que de végétaux tant des collectivités adhérentes au Syndicat, que de toute entité administrative et/ou toute personne physique ou morale de droit privé.

Le traitement concerne notamment le stockage, le tri, l'incinération, la valorisation matière et énergétique, etc...

Le SIDOMPE conserve la possibilité d'organiser, éventuellement, la collecte des déchets sous toutes ses formes, chaque collectivité ayant la faculté d'adhésion ou non.

Le SIDOMPE peut organiser, et prendre en charge financièrement, le transport aller/retour en autocar des groupes de personnes (adultes et/ou enfants) dans le cadre des visites pédagogiques effectuées ou organisées par les mairies, les établissements scolaires, les centres de loisirs, de ses collectivités sur son site de Thiverval Grignon (ZA du Pont Cailloux – Route des Nourrices).

## **ARTICLE 3 – SIEGE DU SYNDICAT**

Le syndicat a son siège situé : ZA du Pont Cailloux – Route des Nourrices – 78850 THIVERVAL-GRIGNON.

## **ARTICLE 4 – DUREE DU SYNDICAT**

Le Syndicat est constitué pour la durée nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

## **ARTICLE 5 – COMITE SYNDICAL**

Le Syndicat est administré par un comité composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par Commune et désignés par chacune des Collectivités concernées (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). Le délégué suppléant est appelé à siéger au Comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

## **ARTICLE 6 – BUREAU SYNDICAL**

Le bureau est composé du Président, d'un nombre de vice-présidents fixé par le comité syndical dans les limites fixées par l'article L5211-10 du CGCT et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés. Le mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux et suit la réglementation fixée à l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Locales.

Les fonctions de membres du Comité sont bénévoles. Seuls le Président et les Vice-Présidents pourront recevoir les indemnités prévues par la loi.

## **ARTICLE 7 – EMPLOIS ADMINISTRATIFS**

Les emplois administratifs sont créés par le Comité, les agents étant nommés par le Président du Syndicat.

## **ARTICLE 8 – REUNIONS DU COMITE**

Le Comité tient chaque semestre une session ordinaire pendant laquelle il arrête notamment le budget et le programme des travaux de l'exercice suivant. Il peut être convoqué extraordinairement par son Président.

Le Président est obligé de convoquer le Comité sur la demande du tiers des membres du Comité.



#### **ARTICLE 9 – DELIBERATIONS DU COMITE**

Les conditions de validité des délibérations du Comité et, le cas échéant, celles du bureau procédant par délégation du Comité, de l'ordre et de la tenue des séances, de la publicité de ses délibérations, sont celles que fixe le Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ARTICLE 10 – DELEGATIONS AU BUREAU**

Le Comité peut renvoyer au bureau le règlement de certaines affaires et lui conférer à cet effet une délégation dont il fixe les limites. A l'ouverture de chaque session ordinaire du Comité, le bureau lui rend compte de ses travaux.

#### **ARTICLE 11 – DECISIONS ET ACTIONS EN JUSTICE**

Pour l'exécution des décisions, et pour ester en justice le Comité est représenté par son Président sous réserve des délégations facultatives autorisées.

#### **ARTICLE 12 – BUDGET**

Le Syndicat pourvoira sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

#### **ARTICLE 13 – RECETTES**

Les recettes comprendront notamment :

- un versement des Collectivités adhérentes (ou de particuliers, entreprises privées, ...) proportionnel au tonnage de déchets déversés,
- le produit de la vente d'énergie,
- le produit des emprunts,
- le soutien des Eco-organismes et autres,
- le produit de la reprise des matériaux,
- toutes autres recettes.

#### **ARTICLE 14 – ACQUISITIONS ET CONSTRUCTIONS IMMOBILIERES**

Le Syndicat pourvoira en recettes et en dépenses tant aux frais d'achats de terrains que de construction d'équipements liés à ses activités et/ou qui en seraient la suite ou la conséquence.

#### **ARTICLE 15 – DEPENSES**

Les dépenses mises à la charge des Collectivités par le Syndicat pour l'accomplissement de sa mission, seront des dépenses obligatoires pour les Collectivités et pourront être, le cas échéant, inscrites d'office à leurs budgets.

En outre, elles sont autorisées à voter, à cet effet, les impôts nécessaires.

#### **ARTICLE 16 – TRESORIER DU SYNDICAT**

Les fonctions du Trésorier du Sidompe sont exercées par le Trésorier de Montfort l'Amaury (Centre des finances publiques de Montfort l'Amaury – 1 rue des Combattants – 78490 MONTFORT L'AMAURY).

#### **ARTICLE 17 – SUBSTITUTION**

Ces statuts se substituent à ceux adoptés par le Comité Syndical du 18 mars 2019 (arrêté préfectoral N°78-2020-06-29-003 du 29 juin 2020).

Fait à THIVERVAL-GRIGNON, le 28 juin 2021

Le Président

Guy PELISSIER



STATUTS ADOPTES EN DATE DU 28 JUIN 2021

4

## Annexe 1 : Liste des communes du Sidompe au 1<sup>er</sup> janvier 2022

### SIED

1 ADAINVILLE  
 2 ANDELU  
 3 AUTEUIL-LE-ROI  
 4 AUTOUILLET  
 5 BAZAINVILLE  
 6 BAZEMONT  
 7 BAZOCHES-SUR-GUYONNE  
 8 BEHOUST  
 9 BOINVILLIERS  
 10 BOISSETS  
 11 BOISSY-SANS-AVOIR  
 12 BOURDONNE  
 13 BOUTIGNY-PROUAI  
 14 CIVRY-LA-FORÊT  
 15 CONDE-SUR-VESGRE  
 16 COURGENT  
 17 CRESPIERES  
 18 DAMMARTIN-EN-SERVE  
 19 DANNEMARIE  
 20 DAVRON  
 21 FLEXANVILLE  
 22 FLINS-NEUVE-EGLISE  
 23 GALLUIS  
 24 GAMBAIS  
 25 GAMBaiseUL  
 26 GARANCIERES  
 27 GOUPILLIERES  
 28 GOUSSAINVILLE (CHAMPAGNE)  
 29 GRANDCHAMP  
 30 GRESSEY  
 31 GROSROUVRE  
 32 HAVELU  
 33 HERBEVILLE  
 34 HOUDAN  
 35 LA HAUTEVILLE  
 36 LA QUEUE-LES-YVELINES  
 37 LE MESNIL SAINT DENIS  
 38 LE TARTRE-GAUDRAN  
 39 LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE  
 40 LONGNES  
 41 MARCQ  
 42 MAREIL-LE-GUYON  
 43 MAULE  
 44 MAULETTE  
 45 MERE  
 46 MILLEMONT  
 47 MILON-LA-CHAPELLE  
 48 MITTAINVILLE  
 49 MONDREVILLE  
 50 MONTAINVILLE  
 51 MONTCHALUVET  
 52 MONTFORT-L'AMAURY  
 53 MULCENT  
 54 NEAUPHLE-LE-VIEUX  
 55 ORGERUS  
 56 ORVILLIERS  
 57 OSMOY  
 58 PRUNAY-LE-TEMPLE  
 59 RICHEBOURG  
 60 ROSAY  
 61 SAINT-FORGET  
 62 SAINT-LAMBERT-DES-BOIS  
 63 SAINT-LUBIN-DE-LA-HAYE  
 64 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS  
 65 SAINT-REMY-L'HONORE  
 66 SEPTEUIL

67 TACOIGNIERES  
 68 THOIRY  
 69 TILLY  
 70 VICQ  
 71 VILLETTE  
 72 VILLIERS-LE-MAHIEU

### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

73 ETANG-LA-VILLE  
 74 MAREIL-MARLY  
 75 MARLY-LE-ROI

### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC

76 BAILLY  
 77 BIEVRES  
 78 BOIS-D'ARCY  
 79 BUC  
 80 CHATEAUFORT  
 81 FONTENAY-LE-FLEURY  
 82 JOUY-EN-JOSAS  
 83 LE CHESNAY – ROCQUENCOURT  
 84 LES LOGES-EN-JOSAS  
 85 NOISY-LE-ROI  
 86 RENNEMOULIN  
 87 SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
 88 TOUSSUS-LE-NOBLE  
 89 VELIZY-VILLACOUBLAY  
 90 VERSAILLES  
 91 VIROFLAY

### COMMUNAUTE DE COMMUNES "CŒUR D'YVELINES"

92 BEYNES  
 93 JOUARS-PONTCHARTRAIN  
 94 NEAUPHLE-LE-CHATEAU  
 95 SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE  
 96 SAULX-MARCHAIS  
 97 THIVERVAL-GRIGNON  
 98 VILLIERS-SAINT-FREDERIC

### COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY-MAULDRE

99 CHAVENAY  
 100 FEUCHEROLLES  
 101 MAREIL-SUR-MAULDRE  
 102 SAINT-NOM-LA-BRETECHE

### SAINT QUENTIN EN YVELINES COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

103 COIGNIERES  
 104 ELANCOURT  
 105 GUYANCOURT  
 106 LA VERRIERE  
 107 LES-CLAYES-SOUS-BOIS  
 108 MAGNY-LES-HAMEAUX  
 109 MAUREPAS  
 110 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX  
 111 PLAISIR  
 112 TRAPPES  
 113 VILLEPREUX  
 114 VOISINS-LE-BRETONNEUX

### COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE (convention)

115 AULNAY-SUR-MAULDRE  
 116 FLINS SUR SEINE  
 117 LES ALLUETS-LE-ROI  
 118 NEZEL

Préfecture des Yvelines

78-2021-12-30-00003

Arrêté portant accès au rang de maire adjoint  
honoraire de la commune de Buc - Mme Rina  
DUPRIET



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE**

**Arrêté portant attribution de l'honorariat des maires et maires-adjoints**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

**Vu** la demande d'honorariat formulée par l'intéressée ;

**Considérant** que Madame Rina DUPRIET remplit les conditions requises ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Rina DUPRIET est nommée maire-adjointe honoraire de la commune de Buc.

**Article 2** : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le

**30 DEC. 2021**

Jean-Jacques BROT

Préfecture des Yvelines

78-2021-12-30-00002

Arrêté portant accès au rang de maire adjoint  
honoraire de la commune de Maurecourt - MMe  
Christine LEYGNIER

**ARRETE**

**Arrêté portant attribution de l'honorariat des maires et maires-adjoints**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

**Vu** la demande d'honorariat formulée par l'intéressée ;

**Considérant** que Madame Christine LEYGNIER remplit les conditions requises ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Christine LEYGNIER est nommée maire-adjointe honoraire de la commune de Maurecourt .

**Article 2** : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le

**30 DEC. 2021**

Jean-Jacques BROT



Préfecture des Yvelines

78-2021-12-30-00004

Arrêté portant accès au rang de maire adjoint  
honoraire de la commune de Noisy le Roi - Mme  
Annie SASSIER

**ARRETE**

**Arrêté portant attribution de l'honorariat des maires et maires-adjoints**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

**Vu** la demande d'honorariat formulée par Monsieur le maire de Noisy-le-Roi ;

**Considérant** que Madame Annie SASSIER remplit les conditions requises ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet,

**ARRETE**

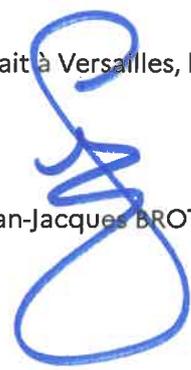
**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Annie SASSIER est nommée maire-adjointe honoraire de la commune de Noisy-Le-Roi.

**Article 2** : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le

30 DEC. 2021

Jean-Jacques BROT



Préfecture des Yvelines

78-2021-12-30-00001

Arrêté portant accès au rang de maire adjoint  
honoraire de Noisy - le-Roi - Mme Odile GUERIN

**ARRETE**

**Arrêté portant attribution de l'honorariat des maires et maires-adjoints**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu la demande d'honorariat formulée par Monsieur le maire de Noisy-le-Roi ;

**Considérant** que Madame Odile GUERIN remplit les conditions requises ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Odile GUERIN est nommée maire-adjointe honoraire de la commune de Noisy-Le-Roi.

**Article 2** : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le

**30 DEC. 2021**

Jean-Jacques BROT



Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines

78-2021-12-14-00022

Microsoft Word - ARRETE GARDES DPTLES  
2021-173 AU 14.12.2021.doc



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Service départemental  
des services d'incendie et de secours  
PÔLE PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE  
Groupement opérations

**LE PRÉFET DES YVELINES**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

**Arrêté fixant la permanence de la chaîne de commandement  
et la permanence du Service de santé et de secours médical  
du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, adopté par délibération n° 12-4-58 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 05 décembre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016113-0016 du 22 avril 2016 portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et en particulier les articles 32 à 41 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-021 du 21 juin 2021 fixant la permanence de la chaîne de commandement et la permanence du Service de santé et de secours médical du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

SUR proposition du Colonel Stéphane MILLOT, Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La garde permanente organisée au sein du Corps départemental est constituée par les officiers des centres d'incendie et de secours, des Etats-majors des groupements, de la Direction départementale des services d'incendie et de secours et du Service de santé et de secours médical qui assurent les fonctions de commandant des opérations de secours (COS - chef de site, chef de colonne, chef de groupe) et directeur des secours médicaux (DSM - médecin officier de garde départementale).

.../...



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES  
56 AVENUE DE SAINT-CLOUD - CS 80103 - 78007 VERSAILLES CEDEX

**Article 2 :** Les officiers désignés ci-dessous sont susceptibles d'assurer les fonctions de COS :

**a) CHEF DE SITE**

ARNOULD	Aymeric	Lcl	SPP
BETINELLI	Christophe	Lcl	SPP
BOUBET	Stéphane	Lcl	SPP
CASSIER	Jean-Baptiste	Col	SPP
DOUVILLE	Bertrand	Lcl	SPP
FREMONT	Sébastien	Lcl	SPP
GOUPIL	Philippe	Lcl	SPP
LE PERF	Pierre-Yves	Lcl	SPP
LEGIER	Benoît	Lcl	SPP
LENGLOS	Christophe	Lcl	SPP
MARILLEAU	Philippe	Lcl	SPP
MOSCODIER	Bernard	Lcl	SPP
OGER	Philippe	Lcl	SPP
PETITJEAN	Sébastien	Lcl	SPP
POURCHE	Fabrice	Lcl	SPV
SALLE	Guy	Col	SPV
TASSILE	Nicolas	Lcl	SPP

**Total : 17**

**b) CHEF DE COLONNE**

ALBERT	Bernard	Cdt	SPP
AUTENZIO	Thierry	Cdt	SPP
BARBAZAN	Matthieu	Cne	SPP
BECUE	Emmanuel	Cne	SPP
BIDARD	Marc	Cdt	SPP
BOBILLOT	Jérôme	Cne	SPP
BUTEZ	Cyril	Cne	SPP
CASARIN	Philippe	Cdt	SPP
COULBAUX	Pascal	Cne	SPP
CRUZ-MOREY	William	Cdt	SPP
DE OLIVEIRA	Irnando	Cne	SPP
DEBIAIS	Stéphane	Cdt	SPP
DECKLERCK	Anthony	Cne	SPP
DELEIGNIES	Elsa	Cne	SPP
DOBIN	Nicolas	Cne	SPV
DROUET	Marine	Cne	SPP
ETCHEBERRY	Jean-Christophe	Cdt	SPP
FAUVEAU	Alain	Cdt	SPP
GODNAIR	Perrine	Cne	SPP
GRAND	Maxime	Cne	SPP
GRANGER	Philippe	Cdt	SPP

GRANIER	Nicolas	Cdt	SPP
HORN	Stéphan	Cdt	SPP
KERN	Valérie	Cdt	SPP
MAGIMEL	Christelle	Cdt	SPP
MARCHAL	Sylvain	Cdt	SPP
MARSOLLIER	Damien	Cne	SPP
METOIS	Philippe	Cdt	SPV
MOINE	Pascaline	Cne	SPP
MOREL	Philippe	Cne	SPP
PFAHL	Guillaume	Cne	SPP
PINAULT	Laurent	Cne	SPP
POTEVIN	Christian	Cne	SPP
REFFAY	Thibaut	Cne	SPP
SCHMIT	Hugo	Cne	SPP
SCHOULEVITZ	Rémy	Cne	SPP
SIMON	Pierre-Yves	Cdt	SPP
VRANKEN	Eric	Cne	SPP

**Total : 38**

La répartition territoriale des chefs de colonne est validée périodiquement par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

**c) CHEF DE POSTE DE COMMANDEMENT DE NIVEAU COLONNE ET CHEF DE GROUPE**

La liste nominative des chefs de poste de commandement de niveau colonne et des chefs de groupe est validée périodiquement par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

**Article 3 :** Les officiers du Service de santé et de secours médical désignés ci-dessous sont susceptibles d'assurer les fonctions de DSM :

BENHAMMOUDA	Isabelle	Médecin hors classe	SPP
CABARET	Denis	Médecin hors classe	SPP
COUDERT	Chantal	Médecin de classe exceptionnelle	SPP
DUQUESNE	Jean-Michel	Médecin de classe exceptionnelle	SPP
FROMENTIN	Benoît	Médecin hors classe	SPP

**Total : 5**

**Article 4 :** Ces officiers assureront leurs fonctions en respectant les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2016113-0016 du 22 avril 2016 portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines. En cas de manquement, l'officier concerné pourra être radié de la liste.

**Article 5 :** Pour des raisons de service et sous contrôle des chefs de groupements territoriaux concernés, les chefs de colonne dont les affectations secondaires sont renseignées sont susceptibles d'effectuer des astreintes en journée sur leur groupement d'affectation administrative.

**Article 6 :** Le présent arrêté entre en application à compter du 20 décembre 2021.

**Article 7 :** L'arrêté préfectoral n° 2020-021 du 21 juin 2021 est abrogé.

**Article 8 :** Le Sous-préfet, le Directeur de cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le 14 décembre 2021

LE PRÉFET DES YVELINES,

Jean-Jacques BROT

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2021-12-30-00009

Arrêté portant modification de l'arrêté relatif à  
la nomination des membres  
de la commission de contrôle chargée de la  
régularité des listes électorales  
de la commune de Septeuil



**Arrêté portant modification de l'arrêté relatif à la nomination des membres  
de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de Septeuil**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2021-06-30-00006 du 30 juin 2021 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2020-12-04-104 du 4 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Septeuil ;

**Considérant** les démissions de Madame Michèle ROUFFIGNAC et de Madame Nathalie PETIN intervenues respectivement les 19 et 20 octobre 2021 ;

**Sur la proposition** du Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> : Composition**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 78-2020-12-04-104 du 4 décembre 2020 sus-visé est remplacé par les dispositions suivantes :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
Monsieur Didier DUJARDIN	Monsieur Bruno CHIDLOVSKY
Madame Bérénice LUCHIER	Madame Marie-Anne TACHON
Monsieur Jean-Claude BRIE	Suppléant
Suppléant	

Le reste sans changement.

**Article 2 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

**Article 3 : Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 4 :**

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de Septeuil sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le 30 DEC. 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Mantes la Jolie,

Gérard DEROUIN